



# Politique sur le Code de Conduite

---

## 1. Objectif

Le présent Code de conduite établit les normes de comportement attendues de toutes les personnes représentant Quad NB (« la Fédération »). Cette politique vise à promouvoir l'intégrité, le professionnalisme, la transparence et le respect mutuel dans toutes les activités de la Fédération, et à maintenir la confiance du public dans la mission et les valeurs de l'organisation.

## 2. Portée

Le présent Code s'applique à toutes les personnes engagées dans les activités de la Fédération, y compris :

- a) Administrateurs et Dirigeants
- b) Employés (à temps plein, temps partiel ou occasionnels)
- c) Bénévoles et délégués des clubs membres
- d) Entrepreneurs, consultants et fournisseurs de services agissant au nom de la Fédération

Toutes les personnes visées par ce Code sont désignées sous le terme « Représentants » tout au long de ce document.

## 3. Définitions

- a) « **Représentant** » : Toute personne visée par la section Portée et agissant au nom de la Fédération.
- b) « **Conflit d'intérêts** » : Une situation où les intérêts personnels ou professionnels d'une personne peuvent influencer de façon inappropriée l'exécution de ses fonctions.
- c) « **Information confidentielle** » : Information non publique obtenue dans le cadre d'un rôle au sein de la Fédération.
- d) « **Biens de la Fédération** » : Tout bien matériel ou numérique appartenant à ou fourni par Quad NB (« la Fédération »), y compris l'équipement, les fonds, les documents, les plateformes ou bases de données numériques, ainsi que la propriété intellectuelle.

- e) « **Comité d'éthique** » : Comité nommé par le conseil d'administration chargé de superviser la mise en œuvre de la présente politique, d'examiner les violations potentielles et de recommander les résolutions appropriées.

#### **4. Normes de conduite**

Tous les Représentants de la Fédération doivent :

- a) Agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Fédération
- b) Traiter les autres avec dignité, équité et respect, en favorisant un environnement exempt de discrimination, de harcèlement et de violence
- c) Respecter les normes les plus élevées d'intégrité, de transparence et de responsabilité
- d) Utiliser leur position pour faire avancer la mission de la Fédération et non à des fins personnelles
- e) Se conformer à toutes les lois, réglementations et politiques applicables de la Fédération

#### **5. Comportement professionnel**

Les Représentants doivent :

- a) Se conduire de façon à inspirer confiance envers la Fédération et sa mission
- b) Éviter tout comportement risquant de ternir la réputation de la Fédération ou de miner la confiance du public
- c) Faire preuve de respect lors des réunions et des discussions, en suivant les Règles de procédure de Robert pour un comportement ordonné et courtois
- d) Utiliser les médias sociaux et les communications publiques de manière responsable, en veillant à ce que toutes les déclarations soient conformes aux valeurs et politiques de la Fédération

#### **6. Milieu de travail respectueux et prévention du harcèlement**

La Fédération s'engage à offrir un environnement sûr et respectueux pour tous les Représentants. Chaque personne doit se conduire conformément à la Politique de prévention du harcèlement et de la violence de la Fédération, et s'abstenir de tout comportement portant atteinte à la dignité ou à la sécurité d'autrui.

#### **7. Conflit d'intérêts**

- a) Les Représentants doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu entre leurs intérêts personnels et ceux de la Fédération.
- b) Tout conflit, ou tout intérêt financier potentiel, doit être déclaré par écrit au conseil d'administration et consigné dans le procès-verbal.

c) Les Représentants doivent se retirer des discussions ou des décisions dans lesquelles ils ont déclaré un conflit.

## **8. Confidentialité**

Tous les Représentants doivent protéger la confidentialité des informations non publiques obtenues dans le cadre de leur rôle, tant durant qu'après leur engagement auprès de la Fédération. La divulgation d'information confidentielle n'est permise que si elle est autorisée ou exigée par la loi.

## **9. Utilisation des biens, de la technologie et des communications**

- a) Les biens, fonds et ressources de la Fédération doivent être utilisés uniquement à des fins officielles.
- b) L'utilisation personnelle de ces biens ou systèmes est interdite, sauf autorisation expresse.
- c) Les Représentants doivent veiller à ce que toute communication électronique ou utilisation des médias sociaux reflète un comportement professionnel et ne nuise pas à la réputation de la Fédération.

## **10. Obligations de signalement et protections des informateurs**

- a) Les Représentants ont le devoir de signaler toute violation présumée du présent Code ou d'autres politiques.
- b) Les signalements peuvent être soumis au directeur général ou directement au comité exécutif.
- c) La Fédération établira et adoptera une Politique de dénonciation afin d'assurer la confidentialité et la protection contre les représailles pour tout signalement fait de bonne foi.

## **11. Comité d'éthique et processus d'enquête**

- a) Le conseil d'administration nommera un comité d'éthique chargé de recevoir, d'enquêter et de formuler des recommandations concernant les violations présumées du présent Code.
- b) Les enquêtes doivent être menées de manière confidentielle, équitable et conformément aux règlements de la Fédération.
- c) Le comité soumettra ses conclusions et recommandations au conseil pour décision finale.

## **12. Résolution des différends**

La Fédération favorise le dialogue respectueux et la résolution constructive des différends entre Représentants et clubs membres. Si la résolution informelle échoue, les parties peuvent :

- a) Demander une médiation facilitée par une tierce partie neutre nommée par le conseil
- b) Soumettre le différend à un arbitrage exécutoire conformément aux règles approuvées par le conseil

Toutes les parties doivent collaborer de bonne foi et respecter l'issue du processus.

## **13. Conformité, sanctions et supervision du conseil**

- a) Le conseil d'administration est autorisé à imposer des sanctions en cas de violation confirmée, y compris avertissement, suspension, destitution ou toute autre mesure conforme aux règlements de la Fédération.
- b) Aucune mesure disciplinaire ne sera prise sans avoir donné à la personne concernée l'avis préalable et l'occasion de répondre.

## **14. Révision de la Politique et Avis Organisationnel**

- a) Le présent Code sera révisé tous les deux (2) ans ou selon les exigences légales ou les besoins organisationnels.
- b) Le présent Code de conduite est approuvé par le Conseil d'administration et est publié sur le site Web officiel de la Fédération comme norme faisant autorité en matière de comportement pour tous les représentants.
- c) Un avis de cette politique sera communiqué par l'entremise des communications du Conseil, des communications au personnel, des communications aux dirigeants des clubs et par affichage public, conformément à la Procédure de déploiement et de mise en œuvre des politiques de la Fédération.
- d) Tous les représentants sont réputés avoir pris connaissance du présent Code et y être assujettis par leur participation aux activités de la Fédération.

## **15. Accusé de Réception**

La participation aux activités, à la gouvernance, à l'emploi, au bénévolat, à la prestation de services contractuels ou à la représentation de la Fédération constitue un accusé de réception et un engagement à respecter le présent Code de conduite. Aucune signature individuelle n'est requise pour que cette politique soit en vigueur.

---

*Approuvé par le Conseil d'administration de Quad NB le 1er Décembre, 2025.*

*Publié conformément à la Procédure de déploiement et de mise en œuvre des politiques de la Fédération.*